



Genève, le 23 août 2017

Le Conseil d'Etat

3993-2017

Madame Doris LEUTHARD
Présidente de la Confédération
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Kochergasse 6
3003 Berne

Concerne : Révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux)

Madame la Présidente,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre projet de modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) du 13 avril 2017.

Le rapport explicatif de cette révision indique clairement que la température est un paramètre crucial pour le fonctionnement des milieux aquatiques qui, dans un contexte de réchauffement climatique, va nécessairement accroître encore la pression sur la nature. Cette pression est déjà sensible à Genève où l'on observe, en parallèle avec l'augmentation de la température des cours d'eau, le développement accentué de certaines maladies telles que la maladie rénale proliférative chez les truites.

Dans ces conditions, il nous semble paradoxal que les modifications proposées dans l'ordonnance consistent uniquement à assouplir les conditions des rejets thermiques, cela même si ces assouplissements sont très légers.

Sensible aux problématiques environnementales, notre Conseil estime que le sujet est capital et qu'une révision complète des conditions des rejets thermiques dans les eaux doit être envisagée dans le but d'adapter la réglementation aux futures réalités.

Aussi, nous préavisons défavorablement la révision citée en titre.

Pour le surplus, vous trouverez en annexe le formulaire de réponse, référence Q 121-2250, relatif à cet objet, dûment complété.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe : mentionnée

Copie à : Office fédéral de l'environnement (OFEV), section Affaires politiques, 3003 Berne

Referenz/Aktenzeichen: Q121-2250

Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPAC)

Sie erteilten uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:
polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione
Adresse / Adresse / Indirizzo
Name / Nom / Nome
Datum / Date / Data

Canton de Genève

Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

2 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

En réponse à votre invitation à prendre position sur votre projet de modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OÉaux ; RS 814.201) du 13 avril 2017, nous vous informons que le canton de Genève se prononce défavorablement.

En effet, votre rapport explicatif indique très clairement dans son introduction à quel point la température est un paramètre crucial pour le fonctionnement des milieux aquatiques, qui plus est dans un contexte de réchauffement climatique qui va nécessairement accroître encore la pression sur la nature. Cette pression est déjà sensible à Genève où l'on observe, en parallèle avec l'augmentation de la température des cours d'eau, le développement accentué de certaines maladies telles que la maladie rénale proliférative chez les truites.

Dans ces conditions, il nous semble paradoxal que les modifications proposées dans l'ordonnance consistent uniquement à assouplir les conditions des rejets thermiques, et ce même si ces assouplissements sont très légers

Pour notre canton, ces modifications donnent un très mauvais signal. Nous estimons que le sujet est crucial et, qu'à ce titre, une révision complète des conditions des rejets thermiques dans les eaux doit être envisagée dans le but d'adapter la réglementation aux réalités qui nous attendent. Les pistes esquissées dans votre proposition sont intéressantes mais méritent d'être développées plus complètement.

En conclusion, notre canton est défavorable aux modifications de l'ordonnance sur la protection des eaux telles que proposées dans votre paquet et recommande à la Confédération de revoir en profondeur ces règles afin de s'inscrire de façon durable dans l'évolution climatique qui nous attend.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden?
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto?

Zustimmung / Approuvé / Approvazione
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
X Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
 Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

2.1 Bemerkungen zu den Anhängen / Remarques sur les annexes / Osservazioni sugli allegati

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 2 GSchV/ Annexe 2 OEaux / Allegato 2 OPAC			
Ziff. 12 Abs. 4 Chiff. 12, al. 4 N. 12 cpv. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	X Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale Révision en profondeur des règles sur les rejets thermiques.	Voir remarques générales.
Anhang 3.3 GSchV / Annexe 3.3 OEaux / Allegato 3.3 OPAC			
Ziff. 21 Abs. 1 Chiff. 21, al. 1 N. 72 cpv. 1			
Ziff. 21 Abs. 4 Bst. a und b Chiff. 21, al. 4, let. a et b N. 21 cpv. 4 lett. a e b			
<input type="checkbox"/> Ja / oui / si <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	<input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale Révision en profondeur des règles sur les rejets thermiques.	Doit faire partie d'une révision en profondeur des règles sur les rejets thermiques. Révision en profondeur des règles sur les rejets thermiques.	Voir remarques générales. Voir remarques générales.